



PREFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne

Compte rendu de réunion

Thème	Date	Lieu	Rédacteur
Comité de suivi de site (CSS) Entreprise Gurdebeke à Moulin- Sous-Touvent	9 juillet 2015	Sous-préfecture de Compiègne	Annick Durand
Organisateur	Participants		
Sous-préfecture	Liste des participants jointe en annexe		
Objet de la réunion	Présidence		
Suivi de l'entreprise Gurdebeke à Moulin-Sous-Touvent	M. Ghyslain Chatel, sous-préfet de Compiègne		

- Questions préliminaires

- Mme Achin souhaite que les membres de la CSS soient destinataires des bilans 2013 et 2014 de l'ancienne décharge ainsi que des analyses piézométriques en amont et en aval de l'ancien site.  
M. Gurdebeke s'engage à fournir ces documents ; la DREAL les mettra en ligne sur son site.
- M. Guillemin demande que les comptes rendus de CSS soient transmis plus rapidement aux participants.
- Il est également demandé que lors de la prochaine CSS, soient intégrés l'ancien site Gurdebeke ainsi que la plateforme de compostage Organosol.

## - Rapport de l'exploitant

M. Gurdebeke présente le rapport d'activité de l'année 2014. Il apporte des précisions sur les points suivants :

- Piézomètres :

- l'état zéro a été réalisé le 26 mai 2014 ; il constitue l'analyse de référence. Le dernier relevé a été effectué en avril 2015 ; le prochain aura lieu en octobre 2015. Le sous-préfet demande à M. Gurdebeke de lui communiquer les résultats d'avril 2015 afin de les transmettre aux membres de la CSS ; il aurait par ailleurs souhaité que la présentation porte sur ces derniers résultats plutôt que sur ceux arrêtés fin 2014.

A noter que l'entreprise a changé de laboratoire et fait désormais appel à Agro lab, n° 2 français.

- s'agissant du piézomètre n°2, M. Gudebeke signale un manque d'eau et la nécessité de le recreuser pour atteindre la nappe. Le sous-préfet indique à M. Gurdebeke qu'il aurait du faire remonter l'information à la DREAL dans la mesure où la profondeur des piézomètres est fixée dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

- Biogaz :

Le maire de Tracy-Le-Mont fait part d'odeurs de biogaz signalées par les habitants et remet au sous-préfet une pétition des riverains ainsi que le rapport du policier rural.

M. Gurdebeke précise que ces odeurs ne peuvent venir de la nouvelle décharge dès lors qu'il n'y a eu aucune production de biogaz sur le site jusqu'à présent.

M. Lochman apporte des précisions sur la nature des odeurs ressenties :

- des odeurs chimiques qui proviennent de la torchère de l'ancien site qui ne fonctionne pas normalement

- des odeurs organiques émanant de la plateforme de compostage Organosol. A ces odeurs viennent s'ajouter les odeurs provenant des camions qui traversent la commune de Carlepont. M. Gurdebeke s'engage à faire un courrier à Organosol pour demander que les camions soient bâchés.

- Eaux pluviales : matières en suspension à surveiller.

- Questions diverses :

- S'agissant des camions, M. Guillemain souhaite qu'un état mensuel des entrées et sorties des camions ainsi que des itinéraires empruntés soient réalisés tant pour Organosol que pour Château Gautier. M. Gurdebeke s'engage à le faire et à intégrer les éléments dans son rapport d'activité.

- Mme Achin s'interroge sur le stockage constaté à l'entrée du site et demande s'il s'agit d'un stockage de déchets déposés avant mise en casier. M. Gurdebeke précise qu'il s'agit de gravats et parpaings nécessaires à la construction du quai de transfert.

- M. Lochman souhaite savoir où en sont les analyses d'eau qui devaient être réalisées au lieu dit Le Maupas. M. Gurdebeke missionnera son laboratoire pour réaliser ces analyses selon les mêmes critères que ceux retenus pour les piézomètres. Les points précis à retenir pour ces analyses devront être déterminés en lien avec la commune de Carlepont.

Mme Achin propose que le suivi soit ensuite fait dans le cadre du contrat global de l'eau.

**- Action de l'inspection des installations classées (rapport joint).**

- En préambule, M. Prévost de la DREAL présente la constitution d'un casier (barrière de sécurité active et barrière de sécurité passive) et fait un rappel des modalités de réception de l'ouvrage qui se fait en deux temps, d'abord sur la base d'un dossier technique (contrôles réglementaires) puis sur site.

- Réception du casier n° 2 : lors de la visite de recatement du 31 mars 2015, la DREAL a constaté le stockage de déchets dans le casier alors que celui-ci n'avait pas encore été réceptionné. Le service a dressé un PV de contravention et proposé au préfet une mise en demeure. L'exploitant a fourni les justificatifs permettant de lever la mise en demeure, dans les délais de la procédure contradictoire.

Dans ce contexte, le sous-préfet rappelle à M. Gurdebeke ses obligations de respecter la réglementation.

- Inspection annuelle du 25 novembre 2015 .

Deux observations ont été formulées en matière de captage du biogaz et de traitement des lixiviats.

A l'issue de la CSS, M. Gurdebeke souhaite savoir s'il peut obtenir une dérogation pour installer de la vidéoprotection à l'extérieur du site, notamment au niveau des voies d'accès, en raison des actes de vandalisme constatés. Cette question n'étant pas du ressort de la CSS, le sous-préfet invite l'exploitant à faire une demande écrite.

**Principales conclusions**

- Transmission par M. Gurdebeke :

- des bilans 2013 et 2014 de l'ancienne décharge
- des résultats des relevés piézométriques d'avril 2015

- Mise en ligne par la DREAL sur son site des documents produits par M. Gurdebeke

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Courrier de M. Gurdebeke à la société Organosol lui demandant de bâcher les camions qui se rendent sur site.</li><li>- Réalisation par la société Gurdebeke du comptage mensuel des camions entrant et sortant des sites de Organosol et Château Gautier ainsi que des itinéraires empruntés =&gt; intégration des données dans le rapport d'activité</li><li>- Réalisation par le laboratoire missionné par l'entreprise Gurdebeke, des analyses d'eau sur des puits dont la localisation est à déterminer en concertation avec la commune de Carlepont.</li><li>- Réintégration de la société Organosol et du suivi de l'ancienne décharge lors des prochaines CSS.</li></ul>
<b>Suites proposées</b>	<b>Prochaine réunion de la CSS fixée au 17 décembre 2015 à 9 heures à la mairie de Carlepont</b>

Le sous-préfet



Ghyslain Chatel